

contrats que nous renouvellerions aujourd'hui ne comprendraient pas les suppléments, car ceux-ci ne devaient être versés qu'à l'égard des années 1947 et 1948. Voilà pourquoi nous demandons la permission d'ajouter les suppléments aux contrats primitifs, quand viendra le moment de renouveler ces derniers. Les soumissions que nous recevrons dorénavant nous seront faites, j'imagine bien, à des prix que les soumissionnaires jugeront rémunérateurs dans les circonstances.

M. Brooks: Le projet de résolution m'intéresse, car ma circonscription compte plusieurs routes rurales.

Une circonstance qui a causé bien des maux dans les campagnes depuis quelques mois, c'est la diminution du nombre des livraisons postales quotidiennes. Je crois que le ministère exige quatre boîtes postales par mille de distance. Plusieurs districts n'atteignent pas ce nombre en moyenne. Ainsi, au lieu de continuer ses livraisons postales quotidiennes, comme on a fait depuis plusieurs années, le ministère des Postes limite les livraisons à trois jours par semaine.

L'hon. M. Bertrand: Qu'il me soit permis de signaler que cette observation n'a rien à voir à cette mesure.

M. Brooks: Je le sais. Mais voici la question que je pose. Puisqu'on a versé ces suppléments aux facteurs ruraux qui, croyons-nous, n'ont pas été suffisamment rémunérés, pourquoi ne serait-il pas possible de payer un montant supplémentaire dans les régions reculées, afin de maintenir les livraisons postales quotidiennes dans les localités où on les diminue actuellement. Il faut absolument que les gens de la campagne reçoivent leur courrier chaque jour. Je me demande ce que le ministre pense de cette proposition.

L'hon. M. Bertrand: La question des contrats de livraison du courrier rural pourrait faire le sujet d'intéressants discours à la Chambre, car ces contrats diffèrent selon les régions. Il est presque impossible d'établir un prix uniforme par mille. Si nous le pouvions, nous adopterions volontiers une telle méthode. La question est à l'étude depuis quelque temps. Ces contrats existent depuis que l'honorable M. Lemieux a établi le courrier rural, en 1908 si je ne me trompe.

Les fonctionnaires du ministère ont étudié très attentivement cette question. Je n'aurais aucune objection à ce qu'un comité en fût saisi, mais elle a déjà été étudiée et je suis certain que les membres d'un tel comité en viendraient à la conclusion qu'il est presque impossible d'établir un prix uniforme.

A certains endroits, on a réduit de six à trois par semaine les livraisons, à cause du faible volume du courrier à livrer. Il n'est

[L'hon. M. Bertrand.]

pas rationnel d'affecter des fonds à la livraison du courrier à des endroits situés à sept ou huit milles d'un chemin de fer, lorsqu'il n'y a qu'une faible quantité de courrier à distribuer. L'honorable député de Mackenzie a demandé l'autre jour combien de bureaux de poste avaient un revenu annuel de moins de \$25. On peut difficilement s'expliquer qu'un bureau de poste ait un aussi faible revenu, mais le fait est qu'il y a dans une province 34 bureaux qui se trouvent dans ce cas. Lorsque le bureau de poste est situé à dix ou quinze milles du chemin de fer, il n'est certainement pas pratique d'accorder six livraisons par semaine, car il n'y aurait presque pas de courrier à transporter. Mais il faudrait quand même aller chercher le courrier, la quantité en fût-elle négligeable.

Nous sommes prêts, quand nous le pouvons, à accorder six livraisons par semaine. Par suite de l'expansion des affaires et de la taxe imposée durant la guerre, le ministère a joui de revenus élevés. Il est impossible de supprimer cette taxe maintenant, car je pourrais ajouter que, l'an prochain, notre important excédent disparaîtra complètement.

M. Cardiff: Le ministre des Postes est, à mon avis, l'un des plus sympathiques des membres du cabinet. Ma circonscription est l'une de celles où la tâche du facteur rural est la plus ardue. La neige y est très abondante et je conçois qu'il est impossible d'établir un tarif par mille. Par ailleurs, je ne puis approuver ces paiements supplémentaires sans savoir d'abord quand ils prendront fin. Supposons que nous accordions au ministre une ou deux années de plus, que ferait-il ensuite?

L'hon. M. Bertrand: Il ne s'agit pas d'une prorogation. L'an dernier, nous en avons demandé une pour un an mais cette année nous avons jugé que nous ne pouvions pas suivre cette même ligne de conduite. Nous voulons simplement qu'il nous soit permis, à l'occasion de renouvellements de contrats, d'ajouter le paiement supplémentaire, quand il y a lieu, au prix du contrat initial. Les contrats de certains facteurs ruraux expirent cette année. Si un facteur a bien rempli son devoir et demande un renouvellement de contrat de quatre ans, il ne pourrait, sans la présente mesure, l'obtenir au prix prévu par le contrat et augmenté des paiements supplémentaires.

M. Cardiff: Pourquoi ne pas adjuger un autre contrat, ne pas demander des soumissions?

L'hon. M. Bertrand: Peut-être pourrions-nous agir ainsi, mais le ministère estime que lorsqu'un contractant a donné satisfaction, lorsqu'il a acheté le matériel voulu comme